



Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

(en application de l'article 29.15 de la Loi sur la langue officielle et du Règlement sur la langue de l'Administration)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

PME MTL Ouest-de-l'Île reconnaît le français comme la langue officielle du Québec et de l'Administration. Il est considéré comme partie prenante de l'Administration et a l'obligation d'assumer son devoir d'exemplarité la loi.

Toutes les communications écrites et orales, internes et externes, imprimées ou numériques, sont effectuées en français, sauf dans les exceptions expressément prévues par la loi pour lesquelles l'anglais est utilisé.

L'usage de l'anglais se limite strictement aux situations où cela est nécessaire pour accomplir la mission de l'organisme, soit soutenir le développement des entrepreneur(e)s et des communautés des municipalités de Beaconsfield, Baie-D'Urfé, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville, ainsi que des arrondissements de Lachine, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.

EXCEPTIONS

THÈME 1 À 3 - LES COMMUNICATIONS ÉCRITES ET ORALES AVEC LES PERSONNES MORALES ET LES ENTREPRISES ÉTABLIES AU QUÉBEC, INCLUANT LES ÉCRITS TRANSMIS À PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Personne physique qui exploite une entreprise individuelle – CLF 16 RLA 3 et CLF 21.9 RLA 6(4)

PME MTL Ouest-de-l'Île peut utiliser l'anglais, en plus du français, lorsqu'il communique avec une personne physique qui exploite une entreprise individuelle s'il a la faculté de communiquer en anglais avec cette personne alors qu'elle n'agit pas dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

N. B. : La faculté de communiquer en anglais avec cette personne alors qu'elle n'agit pas dans le cadre de l'exploitation de son entreprise est déterminée conformément aux exceptions relatives aux communications avec les personnes physiques répertoriées sous le thème 3 du présent outil.

L'écrit peut être rédigé en anglais lorsqu'il est transmis par une personne physique qui exploite une entreprise individuelle et que PME MTL Ouest-de-l'Île a la faculté d'utiliser une autre langue

en plus du français, dans ses communications avec cette personne quand cette dernière n'agit pas dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

Personne morale ou entreprise avec laquelle l'organisme a la faculté d'utiliser une autre langue en plus du français – CLF 21.9 RLA 6(5)

L'écrit peut être rédigé en anglais lorsqu'il est transmis par une personne morale ou une entreprise avec laquelle PME MTL Ouest-de-l'Île a la faculté d'utiliser une autre langue, en plus du français, dans ses communications avec cette personne morale ou cette entreprise.

Personne physique admissible à l'enseignement en anglais – CLF 22.2

PME MTL Ouest-de-l'Île peut correspondre ou communiquer autrement par écrit en anglais, sans avoir l'obligation d'utiliser également le français, lorsqu'une personne déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais en vertu des dispositions de la section I du chapitre VIII de la CLF, autres que les articles 84.1 et 85 (exemption pour séjour temporaire), en fait la demande.

Personnes physiques immigrantes – CLF 22.3

PME MTL Ouest-de-l'Île peut utiliser l'anglais, en plus du français, dans ses communications afin de fournir des services pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six premiers mois de leur arrivée au Québec.

Dans quelles circonstances et pour quelles fins PME MTL Ouest-de-l'Île entend-il utiliser l'anglais?
• Communication écrite (courriels) ou orale (rencontres, séances d'information, atelier) avec une personne physique exploitant une entreprise individuelle (enregistrées ou non) ou avec une personne morale qui a déclaré être admissible à recevoir des communications en anglais, conformément aux exceptions prévues par la loi. Notamment lors de communications relatives à l'accompagnement entrepreneurial ou à une demande d'aide financière. • Réception de communications rédigées uniquement en anglais lorsqu'elles proviennent d'une personne morale ou d'une personne physique exploitant une entreprise. Notamment lorsqu'un(e) entrepreneur(e) ou un groupe d'entrepreneur(e)s dépose une demande de financement, soumet un plan d'affaires ou transmet des documents financiers ou justificatifs préparés en anglais. • Lorsqu'une personne immigrante nouvellement arrivée au Québec (depuis moins de six mois) s'adresse à PME MTL Ouest-de-l'Île pour obtenir un accompagnement entrepreneurial et qu'elle ne maîtrise pas encore suffisamment le français pour comprendre les informations essentielles.
Quelles mesures ou instructions mises en place par PME MTL Ouest-de-l'Île doivent être respectées avant que l'anglais puisse être utilisé?
• Avant toute communication en anglais, le représentant de PME MTL Ouest-de-l'Île aborde tous les clients en français d'abord puis s'adapte si ceux-ci ou celles-ci ne sont pas en mesure de suivre la conversation. • Si le contact est pris via le formulaire en anglais <i>Fiche client</i> disponible sur le site Web de PME MTL Ouest-de-l'Île, la personne physique devra y cocher « <i>I declare on my word</i> »

of honour that I qualify for services in a language other than French. » pour pouvoir soumettre son formulaire.

- Grâce au formulaire *Fiche client* le statut juridique est indiqué puis il est consigné dans le dossier client.
- Dans le cas d'une personne immigrante, grâce au formulaire *Fiche client* sa date d'arrivée au Québec est indiquée puis elle est consignée dans le dossier client. La personne immigrante est informée que tous les documents officiels, outils, ressources et communications publiques demeurent en français et que l'accompagnement en anglais ne peut excéder six mois suivant l'arrivée de la personne au Québec.
- Par courriel ou dans le formulaire *Fiche client*, un lien d'information vers le site du gouvernement québécois est indiqué :
<https://www.quebec.ca/en/government/policies-orientations/french-language/modernization-charter-french-language>
- Tous les documents officiels produits par PME MTL Ouest-de-l'Île (recommandations, décisions, contrats, etc.) demeurent rédigés en français.

THÈME 4 (NON APPLICABLE)

THÈME 5 - LES CONTRATS ET LES ENTENTES

Contrat à l'extérieur du Québec – CLF 21.5

Les contrats desquels PME MTL Ouest-de-l'Île est signataire et les écrits qui lui sont relatifs peuvent être rédigés seulement en anglais lorsqu'il contracte à l'extérieur du Québec.

Dans quelles circonstances et pour quelles fins PME MTL Ouest-de-l'Île entend-il utiliser l'anglais?
• Contrats ou abonnements rédigés uniquement en anglais lorsqu'ils concernent des services numériques ou technologiques dont les fournisseurs sont établis à l'extérieur du Québec (ex. : Mailchimp, Microsoft et autres outils).
Quelles mesures ou instructions mises en place par PME MTL Ouest-de-l'Île doivent être respectées avant que l'anglais puisse être utilisé?
• Explorer les possibilités de remplacement en français • Vérifier si une version française du contrat est disponible avant de signer. • La personne signataire s'assurer de comprendre les clauses essentielles (prix, durée, résiliation, confidentialité, protection des données).

THÈME 6 – LE SITE WEB

Tout le contenu du site Web de PME MTL Ouest-de-l'Île doit être accessible en français et la page d'accueil doit être accessible par défaut en français.

PME MTL Ouest-de-l'Île limite le plus possible le contenu en anglais, dans des pages distinctes, et ce, même si des exceptions sont permises par la Charte et ses règlements. Il doit aviser clairement l'internaute que le contenu n'a été traduit que pour les personnes visées par les exceptions en :

- affichant un **bandeau** et un lien, mis en évidence dans chaque page traduite en anglais :
<https://www.quebec.ca/en/government/policies-orientations/french-language/modernization-charter-french-language>

« *The Charter of the French language and its regulations govern the consultation of English-language content.* »

- insérant une **mention** et un lien au bas de page de chaque page traduite

« *Who can consult this page?* » <https://www.quebec.ca/en/government/policies-orientations/french-language/modernization-charter-french-language#c214034>

Seule la page *Carrières* doit être accessible en français exclusivement, sans possibilité de traduction.